



## DECISION DU MAIRE N° 31/2024 DU 2 JUILLET 2024

### CONVENTION ENTRE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LEUDEVILLE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VERT LE GRAND

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la période de fermeture de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville du 29 juillet au 16 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Vert le Grand accueillera, durant cette période et dans la limite de ses possibilités d'accueil les enfants de la commune de Leudeville.

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : de signer la convention entre l'accueil de loisirs de Leudeville et l'accueil de loisirs de Vert le grand.

**ARTICLE 2** : La participation financière demandée à la commune de Leudeville sera de 22.14 € par jour et par enfant.

**ARTICLE 3** : La décision sera notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 2 juillet 2024

Le Maire,



Thierry MARAIS